



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DÉCISION DU 06 DEC. 2022

N° 22/429

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Signature d'un marché avec la société LBA Conseil et Progiciel visant à étendre l'utilisation de la plateforme collaborative « Klapoti » à l'ensemble de l'administration communale

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-9-1,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la Ville de Houilles utilise actuellement la plateforme collaborative « Klapoti » pour ses élus et souhaite étendre son usage à l'ensemble de l'administration communale,

Considérant que cela rend nécessaire la conclusion d'un nouveau marché avec la société LBA Conseil et Progiciel, éditeur de la solution « Klapoti », afin de passer à une licence supérieure à compter de janvier 2023,

Considérant qu'en permettant la mise en place d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques au sein de l'administration communale, le dispositif « Klapoti » peut être considéré comme innovant au sens de l'article R. 2122-9-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du marché s'élève à 45 803 euros H.T.,

Considérant que le présent marché, d'un montant total inférieur à 100 000 euros H.T., peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article précité.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le marché élargissant l'usage de la plateforme collaborative « Klapoti » à l'ensemble de l'administration, avec la société LBA Conseil et Progiciel, sise 108 ter rue Condorcet à Houilles (78800), pour un montant total de 45 803 euros H.T.

Article 2 :

De préciser que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 21, Fonction : 0200, Nature : 6288).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON